

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES JALLES, DE LANDE A GARONNE**

**TRAVAUX HYDRAULIQUES SUR LA JALLE**

**9<sup>ème</sup> PROGRAMME – OPERATION N° 3 :**

**Aménagement du système de dérivation de la lagune D'Ous sur  
le ruisseau de Souge**

**PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**

**CONVENTION**

Entre les soussignés,

**La Communauté urbaine de Bordeaux** représentée par son Président,  
**Monsieur Vincent Feltesse**, autorisé aux fins des présentes par délibération n°  
..... du Conseil de communauté urbaine de Bordeaux en date du .....

ci-après dénommée « la Communauté »

d'une part,

et

**Le Syndicat Intercommunal des Jalles, de Lande à Garonne « SIJALAG »**,  
représenté par son Président, **Monsieur Lamaison**, désigné aux fins des  
présentes par délibération n° ..... en date du .....

ci-après dénommé « le Syndicat »

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Lors de sa séance du 15 juin 2010, « le Syndicat » a décidé de réaliser des travaux d'aménagement du système de dérivation de la lagune d'Ous, dans le camp militaire de Souge, jouxtant le ruisseau de Souge, affluent de la Jalle de Blanquefort, tels que défini dans l'étude globale du bassin versant.

Ces travaux participent à la sécurisation de cet ouvrage et à la limitation des risques d'inondation sur ce secteur de la Jalle.

Comme cela est le cas depuis la création du syndicat, considérant qu'une partie des apports supplémentaires d'eaux pluviales est liée à l'accroissement de l'urbanisation, « le Syndicat » a recherché la participation de « la Communauté » au titre de sa compétence en matière d'hydraulique urbaine.

Après étude du programme de travaux hydrauliques, il est apparu légitime que « la Communauté » participe, dans les limites de ses compétences, au financement de ces travaux. Dans ce contexte, une convention cadre a été établie afin d'encadrer la participation financière de « la Communauté » au 9<sup>ème</sup> programme de travaux « du Syndicat ». L'article 5 de cette convention cadre prévoit la conclusion d'une convention financière pour chaque opération du 9<sup>ème</sup> programme.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de participation de la Communauté Urbaine au financement de l'opération n°3 du neuvième programme de travaux hydraulique de la Jalle de Blanquefort, qui consiste à réaliser un batardeau au niveau de la buse d'alimentation de la lagune et à relever le seuil d'alimentation avec des apports d'argiles, de manière à favoriser l'écoulement naturel des eaux dans le ruisseau et d'exploiter la lagune comme un bassin de retenue.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du « Syndicat » qui, à ce titre, conclura les marchés à intervenir avec les entreprises. Il est précisé que, dans ces conditions, « le Syndicat » fera son affaire de la T.V.A.

### **Article 2 : Nature des travaux du neuvième programme**

Dans le cadre de l'opération n°3 du neuvième programme, doivent être réalisés par « le Syndicat » les travaux hydrauliques suivants, cités dans la délibération du Comité Syndical du 15 juin 2010 :

✚ travaux

5 000 € HT

### **Article 3 : Montant de la participation communautaire**

Le montant retenu afin de déterminer la participation de « la Communauté » correspondra à une quote-part de 32 % calculée à partir de l'estimation HT des travaux, rémunération de maîtrise d'œuvre comprise. Le montant de cette participation à l'opération n°3 s'élève à 1 600 € :

#### Neuvième programme

##### – Opération n°3 : aménagement du système de dérivation de la lagune D'ous

➔ Montant prévisionnel des travaux	5 000 € HT
➔ Montant de la participation C.U.B. (taux de participation : 32 %)	1 600 €

### **Article 4 : Durée et validité de la convention**

La présente convention prendra effet à la date de signature des parties intéressées.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de non démarrage des travaux dans un délai de cinq ans à partir de sa signature.

Elle deviendra en tout état de cause caduque à la fin des travaux considérés.

### **Article 5 : Versement de la participation**

« La Communauté » procédera au versement de la participation de 1600 € au titre de l'opération n°3 du 9<sup>ème</sup> programme en deux termes, étant précisé que « le Syndicat » fera son affaire de la T.V.A., selon les modalités suivantes :

- ➔ un premier mandatement équivalent à 50 % de la participation sera effectué, sur présentation de l'Ordre de Service de démarrage des travaux et des marchés approuvés par le Maître d'oeuvre, dûment signés,
- ➔ le solde, sur présentation du procès-verbal de réception des travaux accompagné d'un récapitulatif du montant de l'opération tenant compte du décompte général des travaux, des factures diverses, et des décomptes d'honoraires du Maître d'oeuvre.

Les mandatements devront intervenir dans le délai réglementaire de 30 jours à compter de la réception des pièces nécessaires aux paiements.

Le montant de la participation communautaire telle que définie, correspond à une estimation du coût total des travaux de l'opération. Par conséquent, toute augmentation de l'enveloppe, liée à l'exécution des opérations du programme, devra nécessairement faire l'objet d'un accord préalable de « la Communauté » pouvant donner lieu le cas échéant à la passation d'un avenant à la présente convention.

## **Article 6 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'application du présent avenant, le tribunal administratif de Bordeaux sera la seule juridiction compétente.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Syndicat Intercommunal  
des Jalles de Lande à Garonne

Pour la Communauté urbaine de  
Bordeaux

Le Président

Pour Le Président et par délégation  
Le Vice-Président

M. Lamaison

M. Turon